LEGENDE

Fond de plan

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Plans d'eau

Libellé

- UAd : secteur accueillant une activité en densification
- Uh1 : hameau densifiable
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dediée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- NCa : zone dediée aux activités de carrières

Prescription surfacique

- Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

Prescription linéaire

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

Information linéaire

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départeme

0 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

MESNIL-ROC'H

Hameau Le Rocher Abraham



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 29 février 2024,
Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens

Loïc REGEARD,
Président de la Communauté de Communes

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date d'arrêt	Pièce du PLUi
29/02/2024	4.2.67